



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 décembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Islande

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen .....	5–59	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5–22	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	23–59	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	60–64	11
Annexe		
Composition of the delegation .....		18

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. L'examen concernant l'Islande a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2011. La délégation islandaise était dirigée par M. Ogmundur Jonasson, Ministre de l'intérieur. À sa 15<sup>e</sup> séance, tenue le 12 octobre 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Islande.
2. Le 20 juin 2011, afin de faciliter l'examen concernant l'Islande, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Angola, Autriche et Jordanie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Islande:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/12/ISL/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/12/ISL/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/12/ISL/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Islande par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré être honorée de participer à l'Examen périodique universel au nom du Gouvernement islandais et reconnaissante de la possibilité qui lui était offerte de rendre compte de la situation des droits de l'homme en Islande. L'examen favoriserait, et avait déjà favorisé, le dialogue sur les droits de l'homme en Islande.
6. Comme énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits de l'homme étaient et devaient être universels et inaliénables. À ce titre, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient pour devoir de se soutenir mutuellement, d'oser faire entendre leur voix lorsque des violations des droits de l'homme étaient constatées et, ce qui était tout aussi important, de féliciter les États qui avaient pris des mesures pour améliorer la vie de leurs citoyens.
7. Dans l'ensemble, il n'était pas exagéré de dire que la situation des droits de l'homme en Islande était plutôt satisfaisante. Des progrès restaient toutefois à faire et l'Islande ne se déroberait pas aux critiques constructives. Elle attendait avec intérêt de participer au dialogue et de recevoir des conseils et des recommandations.
8. L'Islande attachait une grande importance aux droits de l'homme et le Gouvernement œuvrait dans ce domaine à l'élaboration de nouvelles politiques approfondies qui seraient conformes aux conventions et accords internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

9. La délégation a déclaré que la Constitution islandaise disposait que les droits de l'homme s'appliquaient à tous les membres de la société et que ce principe était communément admis dans le pays. Toutefois, l'Islande se heurtait à de nombreuses difficultés, notamment liées à l'agitation et aux bouleversements économiques et sociopolitiques considérables survenus avant et après la crise financière catastrophique de l'automne 2008.

10. Les manifestations qui avaient eu lieu en Islande en 2008 et 2009 avaient entraîné la chute du Gouvernement et la tenue d'élections deux ans avant la date prévue. Le nouveau Gouvernement devait s'atteler à une tâche complexe pour faire face à la chute drastique des revenus de l'État et des municipalités et aux restrictions budgétaires qui en avaient découlé. En outre, le Gouvernement n'était pas entièrement souverain pour accomplir cette tâche. L'intervention du Fonds monétaire international (FMI) avait eu une incidence à la fois directe et indirecte sur la politique budgétaire et fiscale de l'Islande, mais s'était révélée être une condition nécessaire pour que le Gouvernement puisse conclure des accords de prêts avec d'autres États.

11. Dans les périodes difficiles, la protection des droits de l'homme, bien qu'ardue, était la tâche la plus importante incombant à tout gouvernement. Au cours des dernières décennies, un changement d'orientation notable s'était produit, les droits de l'homme étant définis en fonction des intérêts du marché et des titres de propriété au détriment des intérêts publics. La communauté internationale devait débattre la question dans un cadre similaire au présent examen. La délégation a noté que, lorsqu'un choix s'imposait entre les droits patrimoniaux et financiers d'une part, et les droits des personnes handicapées et des personnes socialement vulnérables d'autre part, la priorité devait être accordée à la deuxième catégorie.

12. La délégation a souligné que le Gouvernement en place avait été constitué dans le but spécifique de sauvegarder et de protéger le système de protection sociale en temps de crise. Les coupes budgétaires avaient eu des répercussions sur les prestations de services et, en conséquence, sur la vie de la population. Néanmoins, en appelant constamment l'attention sur les conséquences des restrictions budgétaires pour les systèmes de protection sociale et pour les groupes vulnérables de la société, les autorités avaient réduit les effets négatifs.

13. En temps de crise, la tendance générale était de répercuter les compressions budgétaires sur les services publics, notamment dans les secteurs de la santé, de la protection sociale et de l'éducation, alors que, dans le même temps, il était exigé des gouvernements qu'ils créent des emplois dans d'autres secteurs, comme les transports et l'industrie du bâtiment. En conséquence, la tendance avait toujours été de créer des emplois pour les hommes, les femmes étant écartées du marché du travail; tendance qui a été constatée en Islande. Toutefois, le Gouvernement avait pris des mesures spéciales pour endiguer cette tendance en adoptant, par exemple, une politique budgétaire tenant compte de la problématique hommes-femmes. De plus, un organisme public appelé Veille sociale avait été créé pour suivre l'évolution de la situation économique des familles et des individus et proposer des mesures pour répondre aux besoins des ménages; cet organisme, ainsi que le médiateur des débiteurs, avait été utile pour gérer efficacement les conséquences inévitables de la crise financière.

14. La délégation a relevé que des études comparatives avaient montré que les enfants étaient en général satisfaits et heureux, davantage encore qu'avant la crise, ce qui était peut-être le signe que le mode de vie fondé sur le marché et l'argent ne contribuait pas nécessairement au bien-être des enfants. Néanmoins, les enfants déjà vulnérables avant la crise étaient encore plus exposés, ce qui demeurait un problème important pour le Gouvernement et la société en général.

15. Malgré les difficultés du moment, le Gouvernement avait pris d'importantes dispositions pour améliorer les droits des individus et des groupes. À titre d'exemple, le Parlement avait adopté à l'unanimité en 2010 une législation qui établissait une définition du mariage ne faisant pas de différence entre les sexes et garantissant le même statut juridique aux couples mariés de sexe opposé qu'à ceux de même sexe. D'importantes démarches étaient également en cours pour améliorer le statut juridique des personnes transgenres. Néanmoins, un statut juridique égal ne garantissait pas l'égalité.

16. La délégation a indiqué que promouvoir l'égalité des sexes et veiller à ce que les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et statuts à tous égards figuraient parmi les priorités du Gouvernement. En effet, l'Islande s'était montrée efficace dans bien des domaines en matière d'égalité des sexes, comme en témoignait le fait qu'elle occupait depuis ces deux dernières années le premier rang du Global Gender Gap Report (Rapport mondial sur la disparité entre les sexes) publié par le Forum économique mondial. Le taux de participation des femmes islandaises dans le marché du travail formel était l'un des plus élevés au monde et les femmes étaient généralement qualifiées, mais la disparité entre les salaires des hommes et des femmes demeurait.

17. La violence sexuelle et familiale à l'égard des femmes était un sujet de préoccupation au niveau mondial. La réalité gênante et cruelle de cette violence avait fait l'objet de débats ouverts en Islande grâce à l'action menée par le mouvement des femmes islandaises, première étape sur la voie de la résolution de ce problème. Le Gouvernement faisait tout son possible pour stimuler et encourager cette évolution.

18. La délégation a fait remarquer que seul un petit nombre de victimes de viol portaient plainte et que ces plaintes n'aboutissaient que rarement à un acte d'accusation ou à une condamnation. À cet égard, un processus de consultation approfondi avec des représentants du pouvoir judiciaire, de la police, du parquet, des organisations de la société civile et des associations de victimes, avait été mis en place. Les recommandations issues de cette initiative étaient en cours d'examen.

19. Parmi les autres mesures importantes prises pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes figuraient notamment la création par le Gouvernement d'une équipe spéciale chargée de lutter contre la traite des êtres humains, l'imposition de peines plus sévères pour de telles infractions, et l'adoption par le Parlement de lois érigeant la prostitution en infraction et déclarant illégaux les clubs de strip-tease.

20. L'Islande s'apprêtait à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. De plus, l'Office de protection de l'enfance gérait la «Maison des enfants», devenue à l'échelle internationale un modèle d'environnement judiciaire adapté aux enfants. L'Office avait également contribué à l'augmentation du nombre de plaintes, de poursuites et de condamnations pour des actes de violence sexuelle contre des enfants. Les mesures de prévention n'étaient pas suffisamment systématiques, mais le Ministère de l'intérieur avait fait savoir qu'il s'attachait à réaliser des progrès dans ce domaine, en coopération avec d'autres ministères.

21. La protection des droits de l'homme n'était pas seulement une question d'ordre intérieur, mais aussi un aspect important de la politique extérieure de l'Islande. Le Gouvernement tenait à ce que sa politique de développement repose sur les droits fondamentaux de tous, tels qu'établis dans la Charte des Nations Unies et dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

22. La délégation a évoqué un proverbe islandais «Glögg er gests augað», littéralement «L'invité a un œil aiguisé», rappelant qu'un visiteur pouvait souvent déceler ce que les résidents ne voyaient pas. Ce proverbe pouvait s'appliquer à toutes les sphères de la société: toute personne pouvait ignorer une injustice se produisant à sa porte. À cet égard, la coopération internationale en matière de droits de l'homme était cruciale pour appliquer et

garantir les droits fondamentaux universels au niveau mondial. Plusieurs exemples ont été cités, notamment les orientations fournies par les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui avaient eu une incidence positive sur la protection des droits de l'homme en Islande. La délégation attendait avec intérêt le dialogue important et constructif qui suivrait.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

23. Au cours du dialogue qui a suivi, 25 délégations ont fait des déclarations. Plusieurs d'entre elles ont remercié l'Islande pour son rapport national et pour la présentation détaillée faite par la délégation islandaise. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

24. L'Algérie a accueilli avec satisfaction l'approche participative adoptée lors de l'élaboration du rapport. Elle a noté l'engagement pris par l'Islande d'adapter sa législation nationale aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a pris acte de la croissance de l'immigration et de la montée de l'intolérance, ainsi que des effets de la crise financière mondiale. De plus, elle a fait observer que l'Islande avait toujours soutenu les efforts des pays en développement. L'Algérie a formulé des recommandations.

25. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté que l'Islande avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais ne l'avait pas encore ratifiée. Il a constaté qu'il existait encore des inégalités entre les sexes sur le plan des salaires et de la proportion de femmes occupant des postes de direction. Le Royaume-Uni a jugé préoccupantes les statistiques selon lesquelles, en 2009, plus de la moitié de la population estimait que la discrimination raciale était courante. Il a fait part de ses inquiétudes quant à l'absence d'autorité publique chargée d'assurer le suivi de la violence et des sévices sexuels à l'encontre des enfants et a accueilli avec satisfaction la décision de construire un nouveau centre pénitentiaire. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

26. Le Ghana a appuyé chaleureusement la participation active et la grande représentation des femmes dans les principales institutions publiques d'Islande. Il s'est félicité des résultats obtenus par l'Islande en matière d'éducation, les femmes représentant 66 % des diplômés du premier cycle, 60 % des titulaires d'une maîtrise et 54 % des titulaires d'un doctorat. Le Ghana a néanmoins pris acte des préoccupations du Comité des droits de l'enfant concernant le taux élevé d'abandon scolaire parmi les enfants immigrés. Il a également relevé l'écart de 16 % entre les salaires des femmes et des hommes indiqué dans le rapport national. Le Ghana a formulé des recommandations.

27. Les États-Unis d'Amérique ont félicité l'Islande d'avoir lancé son premier plan d'action contre la traite des êtres humains en 2009. Ils ont appelé l'attention sur l'adoption en 2011 d'une législation prévoyant des peines plus sévères pour la traite d'êtres humains, ainsi que les modifications constructives apportées aux lois nationales relatives à l'asile. Les États-Unis demeuraient toutefois préoccupés par les écarts salariaux entre hommes et femmes et par les problèmes de violence sexiste. Ils ont pris note des efforts fournis par l'Islande pour garantir les droits des personnes d'origine étrangère. Les États-Unis ont présenté des recommandations.

28. L'Australie a félicité l'Islande pour l'adoption d'amendements à la loi sur les étrangers de 2008 et pour la création du Centre multiculturel d'information. Elle a exprimé son inquiétude quant à l'absence de définition de la discrimination raciale dans la législation islandaise. Elle était également préoccupée par les informations selon lesquelles des jeunes et des adultes, ainsi que des prévenus et des condamnés, étaient détenus dans les mêmes cellules. Enfin, l'Australie a exprimé son inquiétude eu égard à la clémence des

peines prononcées dans les affaires de violence familiale, qui dissuadait les femmes de dénoncer les actes de violence aux autorités. L'Australie a fait des recommandations.

29. Le Canada a salué la détermination de l'Islande à promouvoir les droits de l'homme conformément aux principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il a mis en lumière les progrès réalisés sur la voie de l'égalité des sexes au sein du Gouvernement, donnant l'exemple de M<sup>me</sup> Sigurðardóttir, première femme d'Islande à occuper le poste de premier ministre. Il a néanmoins pris acte des préoccupations du Comité contre la torture concernant les procédures d'asile et de celles du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant la loi sur les étrangers qui, telle que modifiée, ne prévoit aucune procédure de recours indépendante et impartiale. Le Canada a fait une recommandation.

30. La République islamique d'Iran a exprimé son inquiétude quant à un certain nombre de problèmes relatifs aux droits de l'homme en Islande, notamment le racisme et la xénophobie, la violence et les abus sexuels à l'égard des enfants, la violence familiale, les inégalités sociales fondées sur l'origine ethnique et l'existence de prisons non réglementaires. Elle s'est enquis des causes profondes de ces problèmes et des mesures concrètes prises par l'Islande pour y remédier. L'Iran a formulé des recommandations.

31. La France a pris acte que l'Islande avait signé en 2008 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et s'est enquis des obstacles à sa ratification. Elle a également fait remarquer que la création d'une institution nationale de protection des droits de l'homme était en cours d'examen et a demandé de plus amples renseignements quant aux délais prévus à cet égard. Compte tenu de la persistance des écarts salariaux et de la représentation insuffisante des femmes aux postes de direction, la France s'est enquis des mesures supplémentaires que l'Islande prévoyait de prendre afin d'inverser la situation. La France a fait des recommandations.

32. La Finlande a noté que le manque de ressources dans le système carcéral entraînait des retards dans l'exécution des peines. Elle a indiqué que le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) avait signalé que certaines prisons ne répondaient pas à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Elle a relevé que l'Islande prévoyait de construire un nouveau centre d'accueil et de détention qui améliorerait la situation. La Finlande a fait des recommandations.

33. La Norvège a indiqué qu'elle suivait avec intérêt la réforme de la Constitution islandaise. Elle s'est déclarée convaincue que le système démocratique de gouvernement et le cadre constitutionnel de l'Islande demeuraient le socle sur lequel reposait la jouissance de tous les droits. Elle a pris acte de la législation visant à développer la présence de femmes à des postes à responsabilités et s'est déclarée préoccupée par le fait que seule une faible proportion des victimes de viol déposait plainte, plaintes qui ne donnaient que rarement lieu à des mises en accusation ou à des condamnations. Elle a souhaité en apprendre davantage sur la façon dont le nouveau plan d'action traiterait les violences sexistes et leur judiciarisation. La Norvège a fait des recommandations.

34. Le Mexique a noté les mesures prises par l'Islande pour promouvoir l'égalité des sexes, élargir le droit à un environnement sain et prévenir la traite des êtres humains. Il s'est réjoui du processus ouvert engagé pour réformer la Constitution nationale et a formé l'espoir que cet exercice permette de mettre en place un cadre normatif complet intégrant les normes internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Mexique a fait des recommandations.

35. Le Brésil a félicité l'Islande d'avoir sollicité la participation du public au processus de révision de sa constitution. Il a relevé les progrès faits s'agissant de l'égalité des sexes et salué la récente adoption d'une législation qui levait les obstacles juridiques au mariage entre personnes de même sexe et renforçait l'indépendance de la justice et la liberté

d'expression. Il a toutefois noté que l'impact de la crise financière mondiale et l'augmentation du chômage avaient entraîné des difficultés pour le système social. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Brésil a demandé à l'Islande de veiller à ce que les enfants victimes de la prostitution soient traités comme des victimes et non comme des délinquants. Le Brésil a fait des recommandations.

36. L'Allemagne a pris note des préoccupations concernant l'état des prisons et l'absence de séparation entre mineurs et adultes, entre hommes et femmes et entre prévenus et condamnés. Elle a demandé des renseignements concernant les mesures prises pour mettre fin à ces conditions précaires. Prenant note des informations relatives au manque de place dans les prisons, l'Allemagne a également demandé quelles mesures avaient été prises pour surmonter le manque de capacité d'accueil des prisons. Enfin, l'Allemagne a pris note des préoccupations concernant l'absence de procédures et les lacunes législatives s'agissant des apatrides et a demandé si des mesures avaient été prises pour ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

37. La Slovaquie a remercié la délégation de son rapport et a souligné l'attachement de l'Islande aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note de l'action et du rôle du Centre multiculturel d'information, du Centre interculturel et du Conseil de l'immigration, de la création de l'institution du Médiateur des enfants et de l'introduction de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires nationaux. La Slovaquie a fait des recommandations.

38. La Slovénie a demandé comment l'Islande prévoyait d'améliorer la collecte de données sur l'utilisation et l'efficacité des mesures de contrainte, notamment s'agissant de la violence familiale et sexuelle, et comment elle envisageait de sensibiliser les fonctionnaires de justice et de police à cette question. Elle a également demandé comment le Gouvernement prévoyait de renforcer l'enseignement des droits de l'homme à l'école, notamment par le biais des programmes scolaires et de la formation des enseignants. De plus, la Slovénie a demandé comment le Gouvernement envisageait de réduire le taux élevé de décrochage scolaire parmi les enfants immigrés, notamment dans le secondaire. La Slovénie a fait des recommandations.

39. La délégation a indiqué qu'il était illégal de moins bien payer les travailleurs migrants et de leur accorder des droits inférieurs à ceux accordés aux travailleurs des mêmes branches à l'issue des négociations avec les syndicats. S'agissant de la Maison des enfants, depuis sa création en 1998, on assistait à une forte prise de conscience du problème des sévices sexuels sur enfants. L'environnement à la fois accueillant pour les enfants et professionnel offert par la Maison des enfants avait facilité le signalement des nouveaux cas aux services locaux de la protection de l'enfance, services qui en référaient à leur tour à la Maison des enfants aux fins de l'ouverture d'une enquête. L'Agence gouvernementale pour la protection de l'enfance avait également pris des mesures supplémentaires dans le domaine des violences à l'égard des enfants et lancé un projet pilote destiné à venir en aide aux enfants exposés à la violence familiale et à faire en sorte que leur voix soit entendue.

40. L'Islande avait récemment adopté le «modèle autrichien», qui autorisait la police à expulser une personne violente de chez elle dans le but de protéger les autres membres de la famille. Il s'agissait d'un changement d'approche fondamental, car l'approche antérieure consistait à retirer les femmes et les enfants de leur foyer et à les placer dans des centres d'hébergement pour femmes.

41. Des difficultés subsistaient en ce qui concernait le droit de garde et de visite en cas de violence familiale. Un projet de loi sur les enfants, que le Parlement examinerait à la fin de 2011, traiterait cette question. Les juges et les commissaires de district auraient un droit d'accès pour déterminer si l'enfant était exposé à des risques de violence. La nouvelle loi



incorporerait également les principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation islandaise.

42. La délégation a indiqué que la prostitution constituait une infraction, mais que c'était le fait de solliciter, vanter ou faciliter l'acte qui était illégal, alors que la personne prostituée, enfant ou adulte, était toujours considérée comme victime et non comme délinquante. Sur la question de l'égalité des sexes, la délégation a indiqué que la parité progressait, mais que des inégalités subsistaient. Les femmes étaient largement sous-représentées au sein des structures décisionnelles des entreprises privées. De même, des disparités salariales subsistaient en dépit de la législation qui prévoyait un salaire égal pour un même travail. Le Gouvernement avait pris diverses mesures pour remédier à ces difficultés. La notion d'égalité des sexes serait désormais un critère important dans l'établissement des budgets et l'élaboration des politiques économiques.

43. S'agissant de la situation dans les prisons, il a été réaffirmé qu'une nouvelle prison serait construite et mise en service dans les prochaines années, ce qui permettrait de fermer les prisons trop petites et inadaptées. La nouvelle prison serait dotée de quartiers séparés pour les femmes et les hommes, et les détenus pourraient être séparés en fonction de leurs besoins spécifiques. Les personnes de moins de 18 ans condamnées à une peine de prison ferme étaient très peu nombreuses. De même, les modifications apportées à la loi sur l'application des peines permettraient de prononcer des condamnations à des travaux d'intérêt général ou de placer des détenus sous surveillance électronique.

44. Répondant aux questions sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la délégation a indiqué que le processus de ratification était en cours de préparation et qu'il était prévu pour 2012.

45. Répondant aux questions concernant la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la délégation a indiqué que plusieurs projets avaient été lancés au cours des dernières années pour lutter contre la discrimination et qu'une législation plus complète était en cours de préparation.

46. S'agissant des difficultés rencontrées pour préserver le système de protection sociale dans le contexte de la crise financière, la délégation a souligné l'importance du rôle que jouait l'organisme public de veille sociale dans la surveillance du système de protection sociale et dans la présentation de recommandations au Gouvernement.

47. La délégation a décrit les efforts faits par le système scolaire, notamment par le biais d'une nouvelle législation et de nouveaux programmes, ainsi que les efforts entrepris pour réduire le taux élevé de décrochage scolaire parmi les jeunes immigrés dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

48. Par ailleurs, la délégation a évoqué les efforts déployés pour renforcer l'indépendance de la justice.

49. L'Espagne a pris note des mesures prises par l'Islande pour légaliser le mariage entre personnes de même sexe et renforcer l'indépendance de la justice. Elle a noté qu'aux termes de l'article 62 de la Constitution, le Gouvernement était tenu d'appuyer et protéger l'Église évangélique luthérienne, et qu'aux termes de l'article 65, toutes les personnes devaient être traitées de la même façon quelle que soit leur religion. L'Espagne a demandé si le libellé actuel de la Constitution pouvait être interprété comme instituant une discrimination à l'égard des autres religions et s'il n'était pas souhaitable d'adopter un libellé neutre évitant l'intervention du Gouvernement dans ce domaine. L'Espagne a fait des recommandations.

50. L'Argentine a félicité l'Islande d'avoir pris des mesures énergiques pour lutter contre la discrimination et contre le trafic d'êtres humains, et d'avoir adopté des programmes de réinstallation des réfugiés. L'Argentine a fait des recommandations.

51. Le Chili a noté que l'Islande disposait d'un cadre juridique complet de protection des droits de l'homme. Il a également relevé la participation des femmes à la vie institutionnelle et politique du pays, ainsi que leur présence importante sur le marché du travail. Le Chili a également fait observer que l'Islande était un des premiers pays à avoir subi les effets de la crise financière mondiale, ce qui nuisait à certains des aspects de son État providence. Il a demandé un complément d'information concernant le Comité directeur, connu sous le nom de Veille sociale, mis en place par le Gouvernement pour surveiller les conséquences sociales de la crise. Le Chili a fait des recommandations.

52. La Suède a salué les efforts faits par l'Islande pour promouvoir les droits de l'homme. S'agissant du manque de capacités du système carcéral, la Suède s'est félicitée des projets adoptés pour développer ces capacités en construisant une nouvelle prison. Elle a relevé les préoccupations selon lesquelles les prêtres de l'église d'État enseignaient des croyances chrétiennes aux enfants, souvent sans le consentement des parents. La Suède a fait des recommandations.

53. La Hongrie a noté avec satisfaction que l'Islande veillait à promouvoir l'égalité des sexes. Des enquêtes récentes indiquaient néanmoins que des disparités salariales subsistaient encore. La Hongrie a demandé quelles étaient les mesures concrètes prises pour réduire ces disparités et lutter contre les stéréotypes et faire évoluer les mentalités concernant la répartition traditionnelle des rôles entre les hommes et les femmes. La Hongrie a également pris note des mesures prises pour promouvoir les droits des personnes handicapées et, en particulier, du fait que la langue des signes islandaise avait été reconnue comme première langue des sourds. La Hongrie a fait des recommandations.

54. La Thaïlande a salué l'engagement de l'Islande manifesté par la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et le rôle de surveillance des médiateurs et autres institutions. Elle a salué la législation concernant la promotion de l'égalité des sexes. Elle s'est félicitée des efforts faits pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale et la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et pour améliorer les conditions de détention. Dans ce contexte, elle a invité l'Islande à examiner les recommandations formulées par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes visant à redoubler d'efforts pour venir en aide aux victimes et les recommandations du Comité contre la torture concernant l'amélioration des conditions de détention. La Thaïlande a fait une recommandation.

55. L'Uruguay s'est félicité de la décision de l'Islande d'accorder la priorité à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et du plan d'action destiné à lutter contre la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes et des enfants. Cependant, il a noté que la violence familiale était encore un problème. Il a souligné le travail accompli par les autorités et le Médiateur des enfants. Il s'est déclaré préoccupé par l'incidence élevée des cas de violence et de sévices sexuels commis contre des enfants. Il a noté le nombre élevé d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés. L'Uruguay a fait des recommandations.

56. L'Afghanistan a noté que le droit islandais incorporait les obligations juridiques souscrites par le pays dans sa législation interne, permettant ainsi l'application des droits de l'homme. Il a par ailleurs pris acte de la législation islandaise en matière d'égalité des sexes et des efforts faits par les autorités pour lutter contre la discrimination et le racisme à l'égard des groupes minoritaires, des personnes handicapées et des immigrants. L'Afghanistan a fait des recommandations.

57. La République de Moldova a félicité l'Islande d'avoir élaboré des mécanismes de protection des droits de l'homme et, en particulier, d'avoir examiné la possibilité de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris. Elle a salué les efforts faits pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre la

violence sexuelle au sein de la famille, notamment à travers le Plan national de lutte contre la violence familiale et la violence sexuelle et les travaux du Centre d'accueil d'urgence pour les victimes de viol. La République de Moldova a fait des recommandations.

58. Israël a salué les efforts faits par l'Islande dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la prise en charge des enfants, de l'égalité des sexes, des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et des droits des personnes handicapées. Relevant les informations communiquées dans le rapport national concernant les difficultés rencontrées par l'Islande dans le contexte de la crise financière, Israël a fait part de son inquiétude au sujet des droits des personnes les plus vulnérables. Israël a fait des recommandations.

59. La délégation a souligné que l'Islande considérait le dialogue et le processus d'établissement de rapports comme une contribution importante à sa politique de développement de la protection des droits de l'homme. Ce processus constituerait un des principaux fondements de son action future dans le domaine des droits de l'homme. La délégation a fait part de sa gratitude aux organisations de la société civile qui avaient envoyé des communications concernant la situation des droits de l'homme en Islande. L'Islande attachait une grande importance au dialogue avec les organisations de la société civile et appréciait particulièrement leurs contributions à la préparation de l'examen. La délégation a remercié les États membres et les États observateurs de leurs observations et recommandations.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

60. Les recommandations suivantes, formulées durant le dialogue, ont été examinées par l'Islande.

61. Les recommandations énumérées ci-après recueillent l'appui de l'Islande:

61.1 S'engager à ratifier sans tarder la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Royaume-Uni);

61.2 Adhérer aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et envisager de ratifier la Convention dans les meilleurs délais, conformément à l'engagement du Gouvernement en faveur des droits des personnes handicapées (Mexique);

61.3 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant (Brésil);

61.4 Proposer de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Chili);

61.5 Poursuivre sur la voie des progrès accomplis dans le domaine des droits des personnes handicapées par le biais de l'adoption de diverses mesures législatives en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant (Hongrie);

61.6 Intégrer dans la législation islandaise une définition de la discrimination raciale (Australie);

61.7 Incorporer toutes les dispositions de fond de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

dans le droit interne afin de garantir une protection complète contre la discrimination raciale (Canada);

61.8 Préserver toutes les dispositions relatives aux droits de l'homme dans la nouvelle Constitution nationale (Norvège);

61.9 Étudier la possibilité de devenir partie aux instruments internationaux ci-après: Convention relative aux droits des personnes handicapées; Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine);

61.10 Prendre des mesures en vue d'établir une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un vaste mandat dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Argentine);

61.11 Encourager la création d'une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris (Afghanistan);

61.12 Veiller à dispenser une éducation et une formation appropriées à tous les professionnels travaillant au contact d'enfants (Slovénie);

61.13 Coordonner les mesures préventives aux fins de l'élimination des cas de violence et de sévices sexuels à l'égard d'enfants et mettre au point des programmes de formation préventive, en particulier à l'intention des enseignants et des autres professionnels travaillant au contact d'enfants (Uruguay);

61.14 Intégrer officiellement l'éducation sur les sévices sexuels à l'égard d'enfants et sur la prévention de tels actes à la formation des enseignants et autres professionnels travaillant au contact d'enfants, ainsi que des professionnels de la santé, des juristes et des fonctionnaires de police (Slovénie);

61.15 Poursuivre résolument les stratégies de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la lutte contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, outre les mesures déjà prises (Algérie);

61.16 Continuer à lutter énergiquement contre les problèmes ayant trait à l'inégalité des sexes et à la discrimination raciale ou ethnique (Royaume-Uni);

61.17 Lancer des programmes de sensibilisation du public et adopter une législation contre la discrimination pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Ghana);

61.18 Entreprendre des mesures pour s'attaquer à toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance (Iran);

61.19 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance (Slovaquie);

61.20 Envisager d'adopter une législation complète contre la discrimination visant toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée dans tous les domaines de la vie (Israël);

61.21 Prendre des mesures pour réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes et éliminer la violence à l'égard des femmes (États-Unis d'Amérique);

61.22 Intensifier la recherche, la collecte et l'analyse de données sur la prévalence, les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes, y

compris des renseignements sur les relations entre l'auteur des faits et la victime, ainsi que les causes possibles de la réticence des victimes à porter plainte (Uruguay);

61.23 Moderniser le système pénitentiaire de manière à garantir la disponibilité des ressources et des capacités nécessaires et à respecter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Finlande);

61.24 Redoubler d'efforts pour prévenir efficacement la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, y compris la prostitution d'enfants, et prendre des mesures pour garantir une assistance aux victimes éventuelles de la traite des êtres humains (République de Moldova);

61.25 Faire abstraction de la législation nationale sur le droit de garde et prendre des mesures pour veiller à ce que le bien-être et la protection des enfants soient privilégiés dans les affaires relatives au droit de garde (Suède);

61.26. Renforcer la participation des femmes à la prise de décisions tant dans la sphère publique que privée, en particulier dans les domaines diplomatique et judiciaire (Espagne);

61.27 Poursuivre les efforts visant à ce que les personnes âgées puissent faire valoir leurs droits dans des conditions de vie et de santé adéquates (Israël);

61.28 Mettre en place des mesures visant à intégrer les minorités, en réduisant leur vulnérabilité face à l'exploitation et à la discrimination et en garantissant leur accès à des emplois adaptés à leur niveau de qualification et à leur expérience professionnelle (Espagne);

61.29 Veiller à ce que les immigrants aient accès à des professions adaptées à leur niveau de qualification et à leur expérience professionnelle (Iran);

61.30 Prendre les mesures voulues pour lutter contre la hausse des taux de chômage parmi les immigrants du fait de la crise financière, compte tenu des préoccupations exprimées dans le rapport national (Afghanistan);

61.31 Redoubler d'efforts pour améliorer la situation des étudiants issus de l'immigration afin d'accroître les taux de scolarisation et de prévenir l'abandon scolaire (Ghana);

61.32 Continuer à élaborer des politiques visant à garantir et affirmer les droits des femmes migrantes (Argentine);

61.33 Continuer à s'efforcer de garantir les droits et la participation des étrangers, conformément à l'engagement pris au paragraphe 124 du rapport national (Chili);

61.34 Étudier les mesures envisageables pour surmonter les problèmes évoqués au paragraphe 52 du rapport national au sujet du taux d'abandon scolaire inquiétant parmi les élèves issus de l'immigration, qui pourrait en partie être dû à une mauvaise maîtrise de la langue islandaise (Chili).

62. Les recommandations énumérées ci-dessous recueillent l'adhésion de l'Islande, qui estime les avoir déjà mises en œuvre ou être en voie de le faire:

62.1 Procéder à des réformes législatives et sociétales afin de s'assurer que les citoyens non autochtones et les résidents légaux jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux protégés par les instruments internationaux et par la Constitution nationale (États-Unis d'Amérique);

- 62.2 Ne ménager aucun effort pour préserver les diverses composantes des programmes de protection sociale existants et garantir les droits des groupes vulnérables (Algérie);
- 62.3 Prendre des mesures proactives et durables pour éliminer les comportements stéréotypés concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes, notamment par des campagnes de sensibilisation et d'éducation s'adressant à la fois aux hommes et aux femmes et aux médias (République de Moldova);
- 62.4 S'efforcer de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin d'éliminer toutes les formes de comportements stéréotypés à l'égard des femmes (Ghana);
- 62.5 Partager avec les autres pays son expérience concernant le système national, appelé «Barnahus», d'aide aux enfants et aux adolescents, en particulier ceux qui ont été victimes de la violence ou de l'exploitation sexuelles (Finlande);
- 62.6 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables de la société (Israël);
- 62.7 Établir un programme d'éducation communautaire pour sensibiliser l'opinion à la violence familiale à l'égard des femmes et aux solutions qui s'offrent à elles pour mettre fin à de tels actes criminels (Australie);
- 62.8 Rendre compte dans le prochain rapport national des conclusions tirées du nouveau plan d'action visant à examiner les actes de violence sexiste ainsi que les poursuites et le traitement dont ils peuvent faire l'objet au sein du système judiciaire (Norvège);
- 62.9 Lutter contre la violence familiale en adoptant des mesures plus efficaces à l'encontre des auteurs de tels actes, et plus particulièrement en protégeant les migrants victimes de la violence sexiste et en évitant leur expulsion (Espagne);
- 62.10 Adopter des mesures globales d'ordre juridique et autres pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et en particulier la violence familiale et sexuelle (Uruguay);
- 62.11 Prendre des mesures efficaces pour s'attaquer à la traite des êtres humains, à la violence familiale et aux infractions sexuelles (Iran);
- 62.12 Poursuivre en justice les auteurs d'infractions liées à la traite des êtres humains (États-Unis d'Amérique);
- 62.13 Compte tenu de l'augmentation, constatée depuis quelques années, du nombre de cas de traite d'êtres humains vers et via l'Islande, accorder une plus grande attention à l'aide aux victimes de la traite (Afghanistan);
- 62.14 Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun enfant n'est soumis à une pratique religieuse qui porte atteinte à sa liberté de religion ou à la liberté de ses parents de veiller à l'éducation religieuse et morale de leurs enfants selon leurs propres convictions (Suède);
- 62.15 Adopter une législation favorisant la représentation des femmes aux postes de direction et l'appliquer dans les meilleurs délais, et poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (Norvège);

- 62.16 Redoubler d'efforts pour augmenter le nombre de femmes aux postes de direction, en particulier dans la sphère universitaire (République de Moldova);
- 62.17 Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier s'agissant des groupes défavorisés et marginalisés, en adoptant des indicateurs précis pour évaluer les progrès accomplis (Iran);
- 62.18 Veiller à ce que la procédure de demande et de reconnaissance du statut de réfugié soit conforme à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant (Uruguay).
63. Les recommandations suivantes seront examinées par l'Islande, qui y répondra en temps voulu, mais au plus tard à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2012:
- 63.1 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et retirer ses réserves à l'égard de plusieurs dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Iran);
- 63.2 Ratifier, dès que possible, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France);
- 63.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil);
- 63.4 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);
- 63.5 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);
- 63.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou y adhérer, selon qu'il convient (Uruguay);
- 63.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y adhérer, selon qu'il convient (Uruguay);
- 63.8 Définir la torture conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil);
- 63.9 Poursuivre sur la voie de la pleine intégration dans le droit interne des droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);

63.10 Étudier la possibilité de devenir partie aux instruments internationaux suivants: Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine);

63.11 Établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (France);

63.12 Établir un institut national des droits de l'homme accrédité par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et prendre les mesures voulues pour garantir son indépendance en lui accordant les pouvoirs réglementaires et les ressources budgétaires nécessaires (Hongrie);

63.13 Établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (République de Moldova);

63.14 Maintenir et améliorer les programmes nationaux d'aide au développement en faveur des pays en développement (Algérie);

63.15 Étudier plus avant la possibilité d'incorporer dans la législation nationale la définition de la discrimination à l'égard des femmes énoncée à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil)<sup>1</sup>;

63.16 Envisager de créer un organe public chargé du suivi et de la conception de mesures préventives pour combattre la violence et les sévices sexuels contre les enfants (Royaume-Uni);

63.17 Prendre des mesures législatives pour faire en sorte que tous les enfants soient efficacement protégés contre l'exploitation sexuelle (Iran);

63.18. Prendre des mesures législatives pour faire en sorte que les enfants de plus de 14 ans soient efficacement protégés contre l'exploitation sexuelle (Brésil);

63.19 Prendre des mesures législatives pour faire en sorte que les enfants de plus de 14 ans soient efficacement protégés contre l'exploitation sexuelle et adopter le projet de loi portant modification du Code pénal général qui allonge le délai de prescription en cas d'infraction sexuelle contre des enfants (Israël);

63.20 Considérer, en toutes circonstances, les enfants victimes d'exploitation sexuelle comme des victimes et non pas comme des délinquants, en les faisant bénéficier de mesures de réinsertion appropriées (Slovaquie);

63.21 Renforcer le dispositif de protection des droits de l'enfant, notamment par des mesures visant à empêcher que les enfants soient victimes d'abus ou de

---

<sup>1</sup> La recommandation faite pendant le dialogue était formulée comme suit: «Étudier plus avant la possibilité d'incorporer dans la législation nationale la définition de la discrimination à l'égard des femmes énoncée à l'article premier de la Convention.» (Brésil).



violence ou qu'ils soient exploités, ainsi qu'en facilitant l'accès des victimes à la justice et à l'aide juridictionnelle, et aux services de soins médicaux et de soutien psychologique (Mexique);

63.22 Prendre des mesures pour lever les obstacles que rencontrent les femmes victimes de violence familiale ou sexuelle lorsqu'elles portent plainte ou sollicitent une protection (République de Moldova);

63.23 Veiller à ce que les détenus mineurs et adultes soient séparés, de même que les détenus en attente de jugement et les détenus condamnés (Australie);

63.24 Établir une norme aboutissant à la séparation, dans les centres pénitentiaires, des femmes et des hommes, ainsi que des adultes et des mineurs; et prendre des mesures pour veiller au respect de la norme en question, après avoir pris connaissance des mesures qui seront adoptées dans les centres pénitentiaires (Espagne);

63.25 Appliquer les Règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) (Thaïlande);

63.26 Prendre des mesures pour protéger le principe de sécurité juridique en augmentant la capacité d'accueil du système pénitentiaire, de sorte que tous les détenus aient l'assurance d'être traités dans le respect des dispositions de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Suède);

63.27 Soutenir les musulmans en leur permettant de pratiquer librement leur religion (Iran);

63.28 Mettre en place des mesures spéciales temporaires pour accélérer la réalisation d'une véritable égalité hommes-femmes, en particulier dans le secteur de l'emploi privé (République de Moldova);

63.29 Dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile et l'immigration et conformément à la recommandation formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, accorder aux travailleurs étrangers un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux, s'agissant des restrictions, des critères requis et des conditions de travail (Mexique);

63.30 Envisager de devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à la recommandation 1737 du 17 mars 2006 adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Algérie);

63.31 Mener des campagnes de sensibilisation du public appropriées en vue d'éliminer les préjugés et de promouvoir la compréhension et la tolérance envers les immigrants (Slovaquie);

63.32 Réduire la vulnérabilité des migrants face à l'exploitation et à la discrimination, notamment par le biais d'une révision du système d'octroi de permis de travail et de mesures de sensibilisation des employeurs (Uruguay).

64. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Iceland was headed by H.E. Mr. Ogmundur JONASSON, Minister of the Interior and composed of the following members:

- H.E. Mr. Kristinn F. ARNASON, Ambassador, Permanent Representative of Iceland to the International Organizations in Geneva;
  - Ms. Halla GUNNARSDOTTIR, Political Adviser to the Minister of the Interior;
  - Ms. Maria Run BJARNADOTTIR, Legal Adviser, Ministry of the Interior;
  - Ms. Gudridur Thorsteinsdottir, Director, Ministry of Welfare;
  - Ms. Elin Rosa SIGURDARDDOTTIR, Adviser, Ministry for Foreign Affairs;
  - Mr. Veturlidi Thor STEFANSSON, First Secretary, Permanent Mission of Iceland in Geneva;
  - Ms. Ingunn HILMARSDOTTIR, Temporary Officer, Permanent Mission of Iceland in Geneva.
-